

## Modification du Plan d'Occupation des Sols Est, Sud et Nord

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : La révision générale des Plans d'Occupation des Sols de la Ville de Besançon et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui leur succédera ont été prescrites par délibération du Conseil Municipal le 27 septembre 2001.

Pendant le déroulement de cette procédure de longue durée, les documents d'urbanisme en vigueur doivent cependant continuer à évoluer pour s'adapter à l'évolution du contexte urbain dans lequel ils s'appliquent.

C'est le sens exprimé par la loi «Urbanisme et Habitat» du 3 juillet 2003, qui fait de la procédure de modification l'outil privilégié au service de la réactivité des collectivités.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le principe d'une modification des documents d'urbanisme suivants :

- **POS Secteur Est - Quartier Lecourbe, 16 boulevard Diderot** : Modification de zonage de 1NA en 2NA pour réalisation d'une opération de logement réservée aux personnels militaires sur le site de l'ancien quartier Lecourbe, en conformité à un plan d'ensemble.

- **POS Secteur Sud - Velotte, chemin des Journaux** : Modification de zonage de 1NA en 2NA pour réalisation d'une opération d'ensemble de logement, en conformité à un plan proposé.

- **POS Secteur Nord - rue Pochet, rue Cuvier** : Adaptation de la Protection de Terrain à Cultiver (PTC) aux abords immédiats des bâtiments d'habitation.

- **POS Secteur Nord - chemin du Cerisier** : Modification de zonage en vue d'un rattachement à la zone pavillonnaire contiguë de UY en UD de la parcelle LS 123, et passage en UD de la parcelle LS 133, après clôture de la ZAC Saint-Laurent et intégration dans le POS.

- **POS Secteur Nord - Châteaufarine** : Modification de zonage après clôture de la ZAC de Châteaufarine et intégration au POS, en vue de la réalisation des constructions commerciales sur les terrains restant libres, et de l'établissement d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble relatif au confortement des équipements publics rendus nécessaires pour le bon fonctionnement de la zone.

Le dossier correspondant à ces diverses modifications sera soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur l'opportunité d'engager la procédure de modification décrite plus haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 24 octobre 2003.*